



Conseil Municipal

Extrait du Registre des Délibérations

Réunion du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 13 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de procurations de vote :	06

PRESENTS

M. DAURÉ Jean-François, Maire
M. BONNET Jacky, Mme AVRIL Annie, M. GOURDON Jean-François, Melle SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, Mme FOURRIER Maud et Mme CHEVALEYRE Chantal, Adjoints
Mme CLERAC Marcelle, Mme DUMAINE Francine, M. AUBINEAU Joseph, Mme BILLAUD Marie-Christine, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. BELLEFAYE Jacques, Mme ROUSSEL Christine, M. DEPLANQUE Pierre, Mme THOMAS Dolorès, Conseillers municipaux.

EXCUSES - ABSENTS

Mme HOURY Marylin, M. PENELLE François
M. DORE Jean-Jacques, M. BLONDEL Eric, M. COURTAUD Frédéric, M. BESSON Luc

PROCURATIONS DE VOTE

M. LAMBERT Christian à Mme CHEVALEYRE Chantal
Mme RIVOISY Martine à Mme AVRIL Annie
M. GUITARD Daniel à M. BELLEFAYE Jacques
M. BOUAZZA Laïd à Mme CLERAC Marcelle
Mme PICHON Delphine à M. DAURE Jean-François
Mme LOBIT Christelle à M. AUBINEAU Joseph

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUMAINE Francine



**PARTICIPATION 2017 DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COURONNE
DELIBERATION N°2017/06 – 090**



PARTICIPATION 2017 DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COURONNE DELIBERATION N°2017/06 – 090

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Couronne, pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Les participations demandées précédemment étaient les suivantes :

- Année scolaire 2013 - 2014 : 435,72 € par enfant
- Année scolaire 2014-2015 : 435,79 € par enfant
- Année scolaire 2015-2016 : 436,40 € par enfant.

NB : Cette revalorisation est inférieure aux frais réels supportés par la commune.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'évolution des prix à la consommation, hors tabacs, des ménages urbains série France entière s'établit ainsi :

100.61 : indice décembre 2016

100.02 : indice décembre 2015

Le coefficient multiplicateur est donc de : $100.61/100.02 = 1.0059$

La revalorisation de la participation est donc de :

$436.40 \text{ €} \times 1.0059 = \underline{438.97 \text{ €}}$

Soit une augmentation de 0.59 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

DE REVALORISER la participation des communes sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière, selon le calcul exposé ci-dessus,

DE FIXER la participation 2017 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Couronne à la somme de **438,97 euros par enfant**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 juin 2017

Le Maire,

Jean-François DAURÉ

